



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation :
15/09/2020
Date d'envoi :
23/09/2020
Date d'affichage :
23/09/2020

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luyes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 29
 Absents : 00
 Pouvoirs : 00
 Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
 Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENOIRET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames /
 Messieurs /

Absents :

Mesdames /
 Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

/

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

XXXXXXXXXXXXXXXX

Madame Danièle HOUDU est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2020.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N° 29-09-2020/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - LISTE « LUYNES AVENIR ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 06 juillet 2020, reçu le 08 en mairie, Monsieur Philippe RAIMOND l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il convient donc de procéder à son remplacement et à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, il est prévu que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace automatiquement le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Aucun formalisme particulier n'est prévu pour ce remplacement.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation du suivant de la liste « Luynes Avenir » qui a accepté cette fonction, pour procéder au remplacement de Monsieur Philippe RAIMOND.

VU l'accord, en date du 21 juillet 2020 de Monsieur Eric GUILMET suivant de liste « LUYNES AVENIR », pour remplacer au sein du Conseil Municipal, Monsieur Philippe RAIMOND,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la nomination en qualité de Conseiller Municipal de la liste « LUYNES AVENIR » de Monsieur Eric GUILMET en remplacement de Monsieur Philippe RAIMOND.

Monsieur Eric GUILMET est immédiatement installé.

DEL N° 29-09-2020/02 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AUX INSTANCES EXTÉRIEURES.

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020, portant création des six Commissions Municipales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020, portant élection des membres des Commissions Municipales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal représentant la commune au sein des différents organismes extérieurs,

VU la démission de Monsieur Philippe RAIMOND, Conseiller Municipal de la liste « LUYNES AVENIR » en date du 06 juillet 2020,

VU l'accord, en date du 21 juillet 2020 de Monsieur Eric GUILMET suivant de liste « LUYNES AVENIR », pour remplacer au sein du Conseil Municipal, Monsieur Philippe RAIMOND,

VU la délibération de ce jour, portant installation de Monsieur Eric GUILMET en tant que Conseiller Municipal,

Monsieur TOST souhaite savoir à quoi correspondent les réunions de travail liées aux commerces.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de commission municipale spécifique qui gère le commerce ou l'économie, dans la mesure où il s'agit d'une compétence métropolitaine.

Toutefois, des sujets peuvent être plus communaux et avoir une analyse plus locale, c'est pourquoi Madame PLOQUIN Conseillère Métropolitaine et Monsieur GUILMET ont été désignés pour siéger à la commission de Tours Métropole Val de Loire dédiée au développement économique et à l'innovation.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder par un vote à main levée, du fait de l'accord unanime des Conseillers Municipaux sur l'objet de cette délibération.

DÉSIGNE Monsieur Eric GUILMET de la liste « LUYNES AVENIR » pour siéger, en remplacement de Monsieur Philippe RAIMOND, au sein :

- de la commission Urbanisme - Projets Généraux
- de la commission Culture - Association - Sports - Animations
- de la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique, en qualité de titulaire
- du Syndicat CAVITÉS 37, en qualité de délégué suppléant.

PRÉCISE que Monsieur GUILMET participera également aux réunions de travail liées aux commerces.

DEL N° 29-09-2020/03 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative n°1 du budget 2020 de la commune ne concerne que la section d'investissement et qu'elle a pour principal objet de constater budgétairement en recettes l'attribution par l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une subvention d'un montant de 119 490€ pour le projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en pôle de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun montant n'avait été inscrit au budget primitif 2020 concernant cette subvention, faute de notification avant le vote du budget et ce bien que la demande ait été transmise en Préfecture en décembre 2019.

Comme tout acte budgétaire, cette décision doit être équilibrée en dépenses comme en recettes, d'où la ventilation proposée ci-dessous :

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la commune, exercice 2020 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGETAIRE				DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
215	1341	020	215		119 490 €
21	21571	020	202	4 000 €	
21	2182	822	202	20 000 €	
21	2188	020	202	94 711 €	
21	2135	020	215	500 €	
10	10226	020		279 €	
TOTAL				119 490 €	119 490 €

DEL N° 29-09-2020/04 TARIFS SAISON CULTURELLE 2020 - 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant les tarifs de la saison culturelle 2020 / 2021, la Commission CULTURE - ASSOCIATIONS - SPORTS ANIMATION DE LA VILLE, lors de sa réunion du 04 septembre 2020, a proposé :

- 1) de reconduire les tarifs existants de la saison culturelle 2019 /2020 (à noter que ce sont les mêmes tarifs depuis l'ouverture de La Grange).
- 2) d'adjoindre une nouvelle catégorie de tarifs pour des manifestations exceptionnelles de type plateau partagé ou double-plateau, voir des manifestations d'envergure.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2020/ 2021 (tarifs inchangés depuis l'ouverture de La Grange en 2016).

PRÉCISE que la saison culturelle s'entend du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Tarifs	Tout public « Manifestation dite exceptionnelle » Catégorie A	Tout public Catégorie B	Petite forme Catégorie C	Jeune public Catégorie D
Tarif Plein	12 €	10 €	6 €	5 € (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans)
Tarif Réduit : Étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal	10 €	8 €	4 €	/
Tarif Abonné à partir de 3 spectacles	10 €	8 €	/	/
Tarif Groupes + de 10 personnes	10 €	8 €	4 €	/
Moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/
Etablissements scolaires luynois (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac)				2 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Etablissements scolaires extérieurs à Luynes				4 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Séance « petite enfance » (SMA Les P'tits Loups et RAM intercommunal)				Gratuit
Séance ALSH La Ruche d'Ernest et La Passerelle				Gratuit
Centre de loisirs extérieurs à Luynes				4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs

DEL N° 29-09-2020/05 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque de Luynes procède à un désherbage régulier des collections. Les livres désherbés sont habituellement destinés au pilon.

D'autre part Monsieur le Maire précise que la médiathèque réceptionne régulièrement des dons d'ouvrages dont une partie ne peut pas être intégrée au fond de la bibliothèque ou redirigée pour alimenter les deux bornes à livres implantées sur la commune.

La médiathèque organise également une vente annuelle de livres déclassés ou donnés mais malgré cela de nombreux ouvrages restent invendus et viennent saturer la réserve dont l'objet premier n'est pas de stocker des livres non répertoriés dans le fond.

Ainsi afin de contribuer au développement durable en bibliothèque, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une action complémentaire de réemploi des ouvrages désherbés ou faisant l'objet de dons de particuliers afin qu'ils puissent profiter à d'autres lecteurs.

C'est pourquoi, il a été décidé de contacter Recyclivre afin que ces livres soient pris en charge dans le cadre d'une convention de partenariat. Recyclivre offre aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux associations un service gratuit de récupération de livres d'occasion, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente sur internet.

Pour les bibliothèques : Recyclivre s'occupe de collecter les livres gratuitement, dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'entreprise Recyclivre collecte tous types de livres sauf : les livres très abîmés, aux contenus obsolètes, ainsi que les dictionnaires, encyclopédie, livres scolaires, livres de club. Les livres désherbés sont donnés à Recyclivre avec leur équipement (couverture plastifiée, étiquettes de références, code-barres).

Suite à la collecte des livres, Recyclivre envoie un rapport d'activité trimestriel. Chaque fin d'année, Recyclivre reverse 10 % du prix de vente net des livres qui ont été donnés par la médiathèque à l'association choisie par la collectivité.

La Commission Culture Associations Sport Animations (CASA) du 4 septembre a retenu l'Association « Lire et faire lire » comme bénéficiaire du reversement annuel par l'entreprise Recyclivre de 10 % du prix de vente net des livres donnés par la médiathèque de Luynes.

L'Association Lire et faire lire s'est donnée pour missions de partager le plaisir de la lecture, de promouvoir une citoyenneté active et de favoriser l'échange intergénérationnel.

L'objet de la délibération de ce jour est d'approuver le projet de convention et de valider le choix l'Association « Lire et faire lire » comme destinataire du reversement annuel de 10% du prix de vente net des livres donnés par la médiathèque à l'entreprise Recyclivre.

A l'occasion de cette délibération Monsieur FERRAND indique qu'il s'est rendu au domicile d'un Luynois avec la responsable de la bibliothèque pour voir une très belle collection de livres d'histoire, que cette personne souhaiterait donner à la ville.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la médiathèque de Luynes et l'entreprise sociale et solidaire RECYCLIVRE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

VALIDE le choix de l'Association « Lire et faire lire » comme destinataire du reversement annuel de 10% du prix de vente net des livres donnés par la médiathèque à l'entreprise Recyclivre.

DEL N° 29-09-2020/06 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « VAL DE LUYNES EVENEMENTS ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts de l'Association Val de Luynes Evénements, il convient de désigner trois représentants de la commune pour participer à l'Assemblée Générale parmi lesquels deux siégeront au Conseil d'Administrations.

Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants de la commune :

- Madame Odile RITOURET
- Monsieur Daniel PERRICHOT
- Monsieur Antoine MAQUIN

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner comme représentants de la commune à l'Association Val de Luynes Evénements :

- Madame Odile RITOURET
- Monsieur Daniel PERRICHOT
- Monsieur Antoine MAQUIN

PRÉCISE que se sont Madame Odile RITOURET et Monsieur Daniel PERRICHOT qui sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Val de Luynes Evénements :

DEL N° 29-09-2020/07 AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DE SERVICE OU PARTIE DE SERVICE ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage, etc....

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « *1.- Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »

Concrètement pour notre commune au 1^{er} janvier 2017, cela s'est traduit par :

- aucun agent n'a été transféré à 100 % auprès de Tours Métropole Val de Loire.
- 14 agents ont été transférés auprès de Tours Métropole Val de Loire suivant les dispositions ci-dessous :

SERVICES	POSTES	COMPÉTENCES TMVL	COMPÉTENCES COMMUNALES
Voirie	6 postes transférés dont : 5 1	80 % 30 %	20 % 70 %
Espaces Verts liés à la voirie	7 postes transférés	10 %	90 %
Responsable services techniques	1 poste transféré	50 %	50 %

4 agents ont été mis à disposition de la Métropole suivant les dispositions ci-dessous :

SERVICES	POSTES	COMPÉTENCES TMVL	COMPÉTENCES COMMUNALES
Responsable CTM	1 poste mis à disposition	10 %	90 %
Administration CTM	1 poste mis à disposition	30 %	70 %
Garage	1 poste mis à disposition	50 %	50 %
Urbanisme	1 poste mis à disposition	10 %	90 %

Monsieur le Maire rappelle que dans ce cadre, par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions avec Tours Métropole Val de Loire :

- l'une fixant les conditions de mise à disposition de agents transférés auprès de la commune (mise à disposition descendante, Tours Métropole Val de Loire vers commune).
- l'autre fixant les conditions de mise à disposition par la ville des agents communaux auprès de Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante, commune vers Tours Métropole Val de Loire).

Il convient de préciser que ces conventions sont appelées à évoluer pour tenir compte des modifications qui interviennent au sein du personnel.

C'est ainsi que par délibération en date du 1^{er} octobre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les avenants n° 1 aux conventions initiales susvisées.

Ces avenants avaient pour objet de prendre en compte :

1) le départ par mutation du responsable des services techniques au 1^{er} octobre dernier, qui était transféré à Tours Métropole Val de Loire et remis à disposition de la commune pour 50 %.

2) Son remplacement par un agent communal déjà en poste qui est resté communal et a vu sa mise à disposition de Tours Métropole Val de Loire passer de 10 % à 50 %.

Aujourd'hui, l'avenant n° 2 qui est soumis au vote du Conseil Municipal à pour objet :

- ✓ D'élargir et/ou de modifier le périmètre des agents municipaux mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire.
Sont essentiellement concerné le secteur des Ressources Humaines, les finances et les assurances.
- ✓ D'autoriser l'intervention occasionnelle d'agent 100% communaux sur le domaine public métropolitain.
- ✓ De préciser les modalités de remboursement des frais de fonctionnement occasionnés.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Luynes et Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits avenants et les pièces s'y rapportant.

DEL N° 29-09-2020/08 AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE POUR L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 juillet 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au processus de médiation préalable obligatoire, dans le cadre de la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire et à autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Il informe que la médiation préalable obligatoire est l'un des modes alternatifs de règlement des différends. Elle privilégie la volonté de trouver un accord entre les parties en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue.

La médiation s'entend, selon l'article L213-11 du Code de Justice Administrative, de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

Dans la vague de mise en avant des modes alternatifs de règlement des différends qui ont notamment pour visée le désengorgement des tribunaux, l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit «qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique ou de prestations sociales peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire». Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de l'expérimentation. Quarante-six Centres de Gestion, dont celui de notre département, ont proposé cette solution aux collectivités territoriales et établissements en tant que mission optionnelle dès le 1er avril 2018 pour une période courant jusqu'au 18 novembre 2020.

Dans le cadre de cette procédure, les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables relatives à :

- un élément de rémunération,
- un détachement ou un placement en disponibilité / l'attribution de certains congés non rémunérés,
- une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés,
- un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne,
- la formation professionnelle tout au long de la vie,
- une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés,
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics relevant des collectivités adhérentes à l'encontre des actes relevant des domaines précités, devront faire -sous peine d'irrecevabilité-, l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, seules entrent dans le champ de l'expérimentation, les collectivités et établissements qui l'ont acceptée à travers la signature de la convention d'engagement avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

L'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 est venu modifier l'article 5 de la loi de modernisation de la justice du XXème siècle susvisée, en prolongeant l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, pour que la délibération de la commune en date du 03 juillet 2018 puisse voir produire ses effets tout au long de l'expérimentation, telle qu'elle vient d'être prolongée, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le projet d'avenant joint en annexe 5 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N° 29-09-2020/09 EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu du contexte COVID 19, de la période de confinement et des conséquences de la pandémie sur les acteurs économiques locaux, d'exonérer pour l'année 2020 les droits de terrasse et les droits de stationnement taxis tels que votés le 10 décembre 2019.

Monsieur TOST s'interroge sur le fait de savoir pourquoi la pizzeria ne bénéficie pas de cette exonération.

Monsieur le Maire lui indique que ne sont exonérés que les commerces qui s'acquittent du droit de terrasse, ce qui n'est pas le cas de la pizzeria qui se trouve sur un domaine privé.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'une demande d'aide à Tours Métropole Val de Loire va être faite dans le cadre du fonds de soutien aux actions économiques et/ou sociales des communes crée en mai dernier.

Il informe le Conseil Municipal que malheureusement du fait de la période COVID, le restaurant de la piscine a fermé. C'est dommage, dans la mesure où c'étaient de véritables professionnels.

Madame PLOQUIN informe le conseil municipal de l'ouverture à compter du 1^{er} octobre d'un nouveau commerce 5 place des Doves « Au temps de Maillé ». Ce commerce sera amené à mettre en place une terrasse sous La Halle pour une restauration rapide, et ce en parfaite harmonie avec le restaurant bar « O Saveurs des Halles ».

Aucune autre observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DÉCIDE D'EXONÉRER du droit de terrasse d'un montant de 162 € les deux bars-cafés de la commune, au titre de l'année 2020.

DÉCIDE D'EXONÉRER du droit de stationnement d'un montant de 90 € les trois taxis bénéficiant d'un emplacement sur le territoire de la commune, au titre de l'année 2020.

DEL N° 29-09-2020/10 SUBVENTION 2020 - MAISON FAMILIALE RURALE DE SORIGNY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années la commune verse aux Maisons Familiales Rurales, aux Centres de Formation des Apprentis, une subvention d'un montant de 45€ par élève Luinois fréquentant ces établissements.

C'est ainsi que par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a attribué des subventions notamment pour le CFA de Joué-lès-Tours (315€), de Saint Pierre des Corps (135€) et la Maison Familiale Rurale d'Azay-le-Rideau (45€).

La commune a reçu le 9 mars 2020, soit après ce vote, une demande de la Maison Familiale Rurale de Sorigny pour une aide financière concernant un enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une somme de 45€ à cet établissement, dans la mesure où il accueille un élève résidant à Luynes.

Monsieur le Maire profite de cette question pour rappeler le principe du versement des subventions. La commune attribue des subventions en principe qu'aux associations Luynaises ou qui ont une action sur le territoire de la commune. En effet, il n'est pas possible de répondre aux nombreuses sollicitations.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer à la Maison Familiale Rurale de Sorigny une subvention, au titre de l'année 2020, d'un montant de 45€

DEL N° 29-09-2020/11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une enveloppe d'un montant maximum de 10 000 € est prévue au budget de fonctionnement pour les affaires scolaires.

Cette somme est répartie en concertation entre la commune et les trois établissements scolaires.

Ce crédit est non affecté et permet de répondre aux besoins des écoles pour l'acquisition de matériels, de livres, de petits travaux ou de projets divers.

Le principe d'utilisation de ce crédit est qu'après accord sur la nature de la dépense, la commande est passée et la facture est payée par la commune dans la limite, bien entendu, du montant alloué à l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école PASTEUR a acheté et payé un ordinateur portable par la coopérative scolaire au lieu d'être financé directement sur la part de l'enveloppe allouée à l'école.

Monsieur le Maire propose en accord avec la Directrice de l'école de rembourser l'achat de cet ordinateur, soit 457.50 €, en versant une subvention d'un montant identique à la coopérative scolaire et en prenant les crédits sur l'enveloppe susvisée. Il est précisé que le montant alloué correspond au prix d'achat HT, dans la mesure où la commune ne pourra pas récupérer la TVA du fait que l'acquisition a été faite directement par l'école.

Monsieur le Maire précise que la commune cela est neutre budgétairement mais pour ce faire il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour accorder cette subvention.

Aucune observation n'étant faite

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 457.50 € à la coopérative scolaire de l'école PASTEUR correspondant au remboursement d'un ordinateur portable.

PRÉCISE que les crédits seront pris dans l'enveloppe allouée au budget de fonctionnement des affaires scolaires

DEL N° 29-09-2020/12 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP (CLAVAP).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mars 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de lancer l'étude du projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et par la même de créer la Commission Locale de l'AVAP chargée d'assurer le suivi, de la conception à la mise en œuvre, des règles applicables à ce dispositif.

Une première modification de la composition de la CLAVAP avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017, à la demande de l'architecte des Bâtiments de France, pour revoir la composition des personnes dites « qualifiées » en ajoutant, deux personnes au titre des intérêts économiques concernés.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il convient de délibérer de nouveau sur la composition de cette instance, pour permettre de poursuivre et achever les travaux liés à la mise en place de l'AVAP sur le territoire de la ville.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Projets Généraux, lors de sa réunion du 28 septembre.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

PROPOSE de maintenir la composition de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) telle qu'initialement arrêtée en modifiant un ou deux nom(s) pour tenir compte des nouveaux élus ou de leurs nouvelles fonctions, à savoir :

ÉLUS REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Bertrand RITOURET : Maire de Luynes

Madame Odile RITOURET : Adjointe au Tourisme et au Patrimoine

Madame Danielle PLOQUIN : Conseillère Municipale en charge des commerces et des zones d'activités économiques - Conseillère Communautaire à Tours Métropole Val de Loire

Monsieur Eric VERHILLE : Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'autorisation du droit des sols, à l'aménagement et au développement durable.

Monsieur Michel HIRTZ: Adjoint délégué au PLU/AVAP, au patrimoine, aux classements

INSTITUTIONS ASSOCIÉES :

Madame la Préfète, représentée par Madame Béatrice NOROIS ou Madame Isabelle HAENSEL

Monsieur le Directeur de la DREAL, représenté par Monsieur Franck LELLU

Monsieur le Directeur de la DRAC, représenté par la Mission de Coordination de l'Architecture et du patrimoine (MICAP).

PERSONNES QUALIFIÉES :

▪ *Au titre de la protection du patrimoine :*

Monsieur Marc COCSET, Président de l'association Revivance du Patrimoine

Monsieur Bruno MARMIROLI, Architecte Paysagiste

Madame Christine CHASSEGUET, Retraitée responsable du service Parcs et Jardins de la Ville de Tours

Monsieur COME, Président des Maisons Paysannes de Touraine

▪ *Au titre des intérêts économiques concernés :*

Monsieur Bernard BRIDIER Union Commerciale - Magasin Optic 2000

Monsieur Loïc GICQUEL, Charpentier Couvreur, Compagnon du devoir.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU, Technicien du bâtiment.

XXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nouveau commerce : Au temps de Maillé

5 Place des Douves

Épicerie de produits locaux

La mairie recherche des bénévoles pour assurer l'accueil du public lors des séances et sélectionner les films du mois.

Appelez le 02 47 55 56 60.

Visite commentée de La Serre

Mercredi 28 octobre - 10h

Inscription obligatoire en mairie avant mercredi 21 octobre : 02 47 55 35 55

Musique à Saint-Venant

2, 3 et 4 octobre 2020

Prieuré Saint-Venant

Concerts de musique classique organisés par l'association Élixir

15 € le concert / 10 € pour les moins de 18 ans et les demandeurs d'emploi

Réservation sur elixir.festik.net

Renseignements : 09 54 44 22 87

Partage de lectures

Mardi 6 octobre - 14h

Médiathèque

Gratuit

Ouverture de la 5^{ème} saison culturelle de Luynes

Vendredi 9 octobre

La Grange

Gratuit - Réservation conseillée : 02 47 55 56 60

19h : Présentation de la nouvelle saison culturelle

20h30 : Récital pour violon et piano donné par Marianne Piketty et Guillaume

Durand-Piketty

Cinéma : Antoinette dans les Cévennes

Mercredi 14 octobre - 14h30

La Grange

Comédie (1h35)

Sélection Officielle Cannes 2020

Cinéma : La Daronne

Jeudi 15 octobre - 20h30

La Grange

Policier, comédie (1h46)

Terre, fer et couleurs

Du 16 au 25 octobre

La Grange

Gratuit

Exposition collective de peintures et sculptures de L'Art en Grange en Touraine

Temps fort de la 50^{ème} édition de la Quinzaine du Livre Jeunesse**Mercredi 21 octobre**

- Toute la journée à la médiathèque : découvrez la sélection complète de la quinzaine (vente des ouvrages sur place).
- 10h30 à La Grange : « Monsieur BLANC », spectacle jeune public (dès 3 ans) de La Compagnie du Petit Monde
- 14h à la médiathèque : fabriquer et animer Monsieur BLANC (1h30)
- 16h à la médiathèque : lecture d'une sélection d'albums pour les 3-5 ans (45 min.)

Exposition de peinture de Monique Soudée-Gasse**Du 27 octobre au 13 novembre**

Médiathèque

Contes pour les enfants**Mercredi 28 octobre**

Médiathèque

Gratuit - Réservation : 02 47 55 56 60

- 3-5 ans : 10h45 à 11h15
- 6-9 ans : 11h30 à 12h00

*Animé par l'association À fleur de conte***Cinéma : Bonjour le Monde !****Mercredi 28 octobre - 14h30**

La Grange

*Animation (1h10)**Dès 4 ans - Tarif unique : 4 €**Dans le cadre de la programmation 1, 2, 3... CINÉ !***Festival « Si Sénior ! Le vieillissement, et si on en parlait ? »****Vendredi 30 et samedi 31 octobre**

- Atelier d'écriture « Vieillir debout » / Vendredi 30 octobre - 14h (3h) à la médiathèque / Animé par Carole Prieur
- « Les Insoumis » d'Arbre Cie // Samedi 31 octobre - 20h30 à La Grange / Théâtre // Tout public à partir de 12 ans // Gratuit - Réservation conseillée : 02 47 55 56 60

~~~~~

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 21h21.

Fait à Luynes, le 06 octobre 2020

Le secrétaire de séance

Danièle HOUDU

Le Maire

Bertrand RITOUFFET



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

**DEL N° 29-09-2020/01** INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - LISTE « LUYNES AVENIR ».

**DEL N° 29-09-2020/02** MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AUX INSTANCES EXTÉRIEURES.

**DEL N° 29-09-2020/03** DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2020

**DEL N° 29-09-2020/04** TARIFS SAISON CULTURELLE 2020 - 2021

**DEL N° 29-09-2020/05** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE.

**DEL N° 29-09-2020/06** REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « VAL DE LUYNES EVENEMENTS ».

**DEL N° 29-09-2020/07** AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DE SERVICE OU PARTIE DE SERVICE ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE.

**DEL N° 29-09-2020/08** AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE POUR L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO).

**DEL N° 29-09-2020/09** EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

**DEL N° 29-09-2020/10** SUBVENTION 2020 - MAISON FAMILIALE RURALE DE SORIGNY.

**DEL N° 29-09-2020/11** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR.

**DEL N° 29-09-2020/12** AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP (CLAVAP).

XXXXXXXXXXXXXXXX